

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-6-3-1

Séance du vendredi 5 juillet 2024

CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOMES POUR PERSONNES AGEES DU HAUT RHIN

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DOLLINGER Isabelle donne procuration à ERBS André
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à VALLAT Marie-France
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime

EXCUSES :

HERDERLE Emilie, MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe

ABSENTS :

DEBES Vincent, FUCHS Bruno, KAMMERER Joseph, SCHELLENBERGER Raphaël

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier ses articles L 121-1 et suivants, L 312-1, L 313-12, D 313-17, D 313-22, D 232-20 et D 232-21,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CP-2022-7-12-4 de la Commission permanente du Conseil du 8 juillet 2022 approuvant la convention type relative aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention relative aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin signée le 18 octobre 2022 par la Collectivité et l'Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD) « Escapades »,
- VU la convention relative aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin signée le 18 octobre 2022 par la Collectivité et l'Association Georges Allmann Zwiller (AGAZ) « Domaine du Doppelsbourg » à HIRSINGUE,
- VU la convention relative aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin signée le 7 décembre 2022 par la Collectivité et l'Association pour le Développement de l'Accueil de Jour (ADAJ) « Le Pfarrhüs » à KEMBS,
- VU l'avis de la Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 28 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin, une participation financière au fonctionnement de leur activité au titre de l'année 2024, en application des conventions en vigueur, pour un montant global de 300 300 € selon le détail suivant :

- 19 800 € à l'Association pour Les Lys d'Argent (ALLDA) « Le Pfarrhüs » à KEMBS,
 - 235 950 € à l'Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD) « Escapades »,
 - 44 550 € à l'Association Georges Allimann Zwiller (AGAZ) « Domaine du Doppelsbourg » à HIRSINGUE.
- Approuve le modèle-type de convention, applicable à compter de 2025, relative aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin, joint en annexe à la présente délibération.
 - Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec les trois structures concernées, des conventions particulières établies sur la base du modèle-type de convention précité.
 - Précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P097	P097O002	P097E01	T02	(2462) 65-6568-4238	300 300 €
TOTAL					300 300 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote